

PROPRIÉTAIRE BAILLEUR

Vous souhaitez améliorer un logement destiné à la location

- Logement de plus de 15 ans
- Le logement devra être loué à l'année pendant au moins 9 ans
- Le loyer du logement sera plafonné (environ 4,10 à 5,70 € du m² selon la taille)
- Les locataires seront des personnes à revenus modestes (plafonds de ressources à respecter)
- Les travaux devront permettre un gain énergétique minimum de 35% (avéré par une évaluation énergétique avant/après travaux)

Réhabilitation d'une maison de 86 m² située en centre-bourg.

MONTANT DES TRAVAUX : 49 949,85 € TTC

Subvention ANAH: **15 893 €**

Subvention Communauté de communes : **9 081 €**

Prime «Habiter mieux» : **1 600 €**

Eco-chèque Région Midi-Pyrénées : **1 500 €**

Prime Communauté de communes car logement situé en centre-bourg: **1 000 €**

TOTAL DES AIDES : 28 574 € TTC (soit 57% du montant des travaux)

A l'issue de l'opération, le loyer de la 1^{re} mise en location sera de **414,47 €**

RESTE À CHARGE : 21 375 €
(soit 43% du montant des travaux)

Ce dispositif ouvre droit à une déduction fiscale sur vos revenus fonciers bruts pouvant aller jusqu'à 60%

NB : L'ANAH peut verser des acomptes sous certaines conditions

Dans tous les cas :

- Ne pas commencer les travaux avant le dépôt du dossier
- Les travaux doivent être réalisés par des artisans (pose et achat du matériel compris)